



# PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 02 JUILLET 2013

### Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine  
Nombre de membres  
du Conseil Municipal  
en exercice : 27  
Nombre de membres  
présents : 17  
Nombre de votants :  
23

**Date de la  
Convocation :**  
mercredi 27 juin 2013

**Date d'affichage du  
compte rendu :**  
5 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 2 juillet, à 20h30,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents :** Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Philippe PLACE,  
Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Isabelle  
LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANIEL,  
Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Anne CHATAGNON, Olivier  
BONNEFOI, Estelle KERDILES, Martine POSSON, Guy  
SAUTON, Germaine LEBON, Jean-François BAGOT.

**Absents :** Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Marie-  
Claude MARTIN, Stéphane RASPANTI, Elie DEVASSY, Julien  
BACON, Roland ROUSSELLE, Alain CAZENAVE, Marie-France  
JOUAULT, Nelly FREY.

**Procurations :** A. Guilbert à S. Piquet, G. Le Rousseau à Ph. Place,  
S. Raspanti à O. Bonnefoi, R. Rousselle à D. Chantrel, A. Cazenave  
à G. Lebon, M.-F. Jouault à J.-F. Bagot

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Philippe Place, seul candidat, est  
désigné secrétaire de séance.

Le Procès verbal du 21 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

#### 1. DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE

##### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Conformément à la délibération en date du 22 mai 2003, relative à la politique de régulation des collections de la bibliothèque, la responsable de la bibliothèque a opéré en fin d'année un désherbage dans les collections de livres et magazines de la bibliothèque. Ce désherbage fait partie de la politique d'acquisition, il contribue également à la vitalité et à l'animation d'une bibliothèque. L'élimination théorique annuelle est comprise entre 5 % et 10 % du fonds existant.

Les critères d'élimination sont les suivants :

- **critères matériels :**
  - usure, état de propreté, présentation vieillie...

- **critères d'usage :**
  - date de parution du livre, date du dernier prêt...
- **critères qualitatifs :**
  - actualité de l'information, qualité de l'iconographie, adéquation au public (trop grande spécialisation...)

Le désherbage en bibliothèque fait partie de la politique d'acquisition : cette opération s'inscrit donc dans une démarche logique. La médiathèque comptabilisait au 31 décembre 2012 plus de 10 400 ouvrages à son actif. Concernant l'année 2012, 303 livres ont été retirés du fonds :

- 137 livres pour adultes
- 166 livres pour enfants

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de ce désherbage.

## 2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EUROPEENNE DU PAYS DE LIFFRE

### **Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

L'association européenne du Pays de Liffré avait fait une demande de subvention, qui n'avait pas été votée car une discussion au niveau de l'intercommunalité devait avoir lieu à ce sujet sur la répartition entre les communes, la CCPL n'ayant pas la compétence pour attribuer de subventions aux associations.

Monsieur Jurgen Buser précise que cette association organise des « cafés européens » tous les mois, un voyage à Bruxelles cette année, la fête de l'Europe qui a eu lieu à Dourdain en 2013 et aura lieu à La Bouëxière en 2014.

Monsieur Bonnefoi demande à quoi va servir la subvention, car il n'y a pas de budget lié à cette demande.

Monsieur le Maire répond que cette subvention avait fait l'objet d'un dossier chiffré en mars, mais que le vote avait été reporté à une date ultérieure et qu'il concerne l'organisation de la fête de l'Europe.

Monsieur Bonnefoi s'interroge sur le caractère « exceptionnel » de cette subvention dans la mesure où la fête de l'Europe sera reconduite en 2014.

Monsieur Bagot ajoute qu'il conviendra de veiller à ce que la demande n'évolue pas à la hausse dans les prochaines années.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 350 € à cette association.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (deux abstentions) et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association européenne du pays de Liffré.

## 3. REPARTITION DES AMENDES DE POLICE : ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Lors du conseil municipal du 22 janvier 2013, Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation de travaux d'aménagement dans le cadre du PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics), à savoir la réalisation de 10 surbaissés pour un montant de 30 048 € HT.

La Commission permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 27 mai 2013 a octroyé l'attribution d'une subvention de 6260 € à notre commune pour la réalisation de ces travaux.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la subvention de 6260 € attribué par le Conseil général au titre de la répartition des amendes de police
- S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

## 4. ACCEPTATION D'UN DON DANS LE CADRE DE LA JOURNEE « SPORT JEUNESSE SANTE »

### **Rapporteur : Madame Annie-France Turpin Chevalier**

Madame Turpin expose que dans le cadre de la journée « Sport, jeunesse, santé » du 22 juin 2013, elle a fait appel à des entreprises pour offrir des lots aux participants. Certaines entreprises ont fourni les lots, l'entreprise Acanthe, quant à elle, adressé un chèque de 100 € qu'il convient d'accepter.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le don de 100 € de la société Acanthe.

**5. ZAC MAISONNEUVE & ROCHERS : ADOPTION DU CRACL 2012**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à la convention publique d'aménagement conclue avec la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine (SADIV) pour l'aménagement de la ZAC Maisonneuve et la ZAC des Rochers, celle-ci doit présenter annuellement un compte-rendu ainsi qu'un bilan prévisionnel.

Monsieur Stéphane Piquet présente le bilan.

Monsieur le Maire ajoute qu'un compromis de vente a été signé avec le bailleur social Espacil pour 14 logements et une vente a été signée avec la société Mab Gasnier pour 12 logements.

Le prix prévisionnel de vente de l'ilot 2 (derrière Saint Martin) est de 95 € TTC / m<sup>2</sup>. Ce montant est susceptible d'être modifié suite à l'appel d'offres en fonction de ses résultats. Il est rappelé que l'équilibre financier est recherché entre les deux ZAC.

Concernant la ZAC des Rochers, le prix de vente au m<sup>2</sup> des nouveaux lots libres est de 105 € / m<sup>2</sup>, compte-tenu de la qualité paysagère. Malgré cela, le déficit prévisionnel est de l'ordre de 150 000 €

Le Conseil municipal décide de reporter l'approbation du CRACL de la ZAC des Rochers à la prochaine réunion de conseil, le rapport financier étant erroné.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte-rendu annuel 2012 et le bilan prévisionnel de la ZAC Maisonneuve.

**6. RYTHMES SCOLAIRES : BILAN DE LA CONCERTATION**

**Rapporteur : Madame Annie-France Turpin Chevalier**

Le Conseil municipal du 26 mars 2013 a décidé de mettre en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 et de poursuivre la concertation sur ce sujet. Deux réunions ont eu lieu avec les délégués des parents d'élèves, les élus, les enseignants, les associations et le personnel communal périscolaire les 6 mai et 4 juin.

Le cadre horaire des journées des enfants a été discuté lors de la réunion du 6 mai et présenté ensuite à tous les parents d'élèves.

**Lundi- Mardi- Jeudi-Vendredi.**

7h15- 8h45 : accueil périscolaire

8h45 -12h : temps scolaire

12h - 14h : restauration – animations du midi

14h -16h : temps scolaire

16h -16h45 : temps éducatif facultatif organisé par la commune

16h45 -19h : accueil périscolaire

### **Mercredi matin :**

Le temps scolaire sera de 8h45 à 11h45.

Concernant la restauration scolaire le mercredi midi, les enfants dont les parents ne pourront venir les chercher à 11h45 pourront manger et être récupérés après le repas. Un horaire limite devra être défini au-delà duquel ils seront pris en charge par l'accueil de loisirs. Les enfants de l'école privée qui iront à l'ALSH pourront manger au restaurant, l'école privée devra gérer le transfert sur le site de restauration.

Les thèmes des activités périscolaires du temps éducatif ont également été définis :

- Domaine artistique,
- Domaine sportif,
- Domaine de l'environnement
- Jeux de société
- Sécurité routière
- Technologies de l'information et de la communication dans l'éducation.

La concertation a aussi permis de préciser des points d'organisation : l'aide personnalisée aura lieu en même moment que le temps éducatif. Les enfants s'inscriront aux activités sur des périodes définies, par exemple par période entre deux vacances. Les enfants qui ne souhaiteront pas participer aux activités, et qui ne pourront pas rentrer chez eux seront accueillis en « temps libre » jusqu'à l'heure de la garderie. Il est également prévu que les agents arrivent ¼ d'heure avant les activités, afin d'en assurer la préparation.

Cette organisation a été présentée et validée à l'unanimité lors de la réunion de concertation du 4 juin, et par le conseil d'école du 18 juin.

Dès la rentrée scolaire, des réunions de travail permettront de valider les propositions d'activités et de leur organisation.

Concernant l'école Saint Joseph, il est rappelé que l'organisation de ce temps éducatif est de sa responsabilité et sera financée par la commune sur le principe d'équité c'est à dire sur la base du coût d'un enfant de l'école publique pondéré par le taux de présence.

Monsieur Bagot demande à quel cout a été estimée la réforme pour la collectivité. Monsieur le maire répond que l'estimation est de 100 € par enfant, mais qu'il ne s'agit que d'une estimation et précise que nous en sommes à la phase d'organisation.

Madame Posson s'étonne que les activités péri-éducatives ne soient pas obligatoires. Un débat s'instaure alors sur les modalités de cette réforme.

### ***Décision du conseil municipal :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la répartition horaire de la journée des enfants
- APPROUVE les thèmes des activités qui seront proposées dans le cadre des activités périscolaires.

## **7. PIEGEAGE DES TAUPES : INDEMNISATION D'UN BENEVOLE**

### ***Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye***

Monsieur Lahaye expose que Monsieur Pierre Pinsard a bénévolement procédé au piégeage de taupes pour la commune. Celui-ci a eu des frais de déplacement (150 km) équivalents à 48 €.

Monsieur Chantrel demande si les agents des services techniques pourraient être formés afin d'éviter de faire intervenir un bénévole. Monsieur le Maire lui répond que c'est envisageable.

Monsieur Bagot demande quant à lui qui piège les taupes et les ragondins à Chevré. Il lui est répondu que ce sont les pêcheurs et qu'ils bénéficient d'une subvention pour cette mission.

### ***Décision du conseil municipal :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement des indemnités de déplacement de Monsieur Pinsard pour un montant de 48 €.

## 8. ACCEPTATION D'UN DON

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur Stéphane Piquet expose qu'une personne de La Bouëxière souhaite faire le don d'un ordinateur à l'espace multimédia.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le don d'un ordinateur pour l'espace multimédia.

## 9. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place expose au Conseil Municipal la répartition des charges de fonctionnement du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2011/2012 entre les communes desservies à savoir les communes de Dourdain, Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Liffré, Saint-Sulpice la Forêt et La Bouëxière.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4 144,00 € pour 2011/2012. 1 686 élèves étaient concernés à cette période, la répartition des charges est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune.

Commune	Nb d'élèves	Part / commune
Dourdain	168	413
Chasné	198	487
Ercé près Liffré	230	565
Liffré	607	1492
Saint Sulpice	177	435
La Bouëxière	306	752
Total	1686	4144 €

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la répartition des charges de fonctionnement du RASED
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

## 10. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL

### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Place rappelle la réglementation quant aux cessions d'immobilisations.

Le chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » a pour objet de prévoir au budget le produit des cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement. L'exécution est quant à elle constatée aux articles où se trouvait l'immobilisation cédée et sur les articles 192, 675, 775, 676 et 776 dédiés aux opérations de cessions. Or, certains crédits budgétaires ont été inscrits dans le budget prévisionnel aux articles 675 et 192. Il convient donc d'annuler ces crédits et il est proposé la décision modificative budgétaire suivante :

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2013
---------------------	--	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative budgétaire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	770,43 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>770,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-875-01 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	770,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>770,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>770,43 €</b>	<b>770,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	770,43 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>770,43 €</b>
R-192-01 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	770,43 €	0,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>770,43 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>770,43 €</b>	<b>770,43 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 du budget général.

## 11. AUTORISATION SIGNATURE DE CONVENTIONS CHANTIER JEUNES & CHANTIER D'INSERTION

### Rapporteur : Monsieur Jurgen Büser

Suite à un appel d'offres infructueux concernant les travaux d'assainissement de la chapelle de Chevré, la commune a cherché une solution économiquement, techniquement et socialement plus intéressante pour la réalisation de ces travaux.

Des contacts ont été pris avec l'association « les compagnons bâtisseurs Bretagne » pour accueillir un chantier de jeunes bénévoles. Les travaux consistent à dégager une butte de terre qui déforme un mur de la chapelle, à édifier un muret en pierres sèches et à poser un caniveau qui permettra d'évacuer les eaux de toitures de la chapelle.

L'association, au vu du chantier, a proposé l'intervention d'un chantier d'insertion en complément du chantier de jeunes.

Le chantier international de jeunes accueillera une dizaine de jeunes de différentes nationalités. La commune s'engage à mettre à disposition de l'Association les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Elle s'engage également à mettre à la disposition des personnes participant au chantier de jeunes bénévoles un lieu d'hébergement, des toilettes, des douches, le nécessaire de cuisine, un local fermé et un local de chantier.

Le chantier d'insertion interviendra après le chantier de jeunes. Deux conventions ont été adressées à la commune pour valider les éléments de cette opération.

Monsieur Buser précise que les jeunes arrivent le 8 juillet et repartiront le 28 juillet. Ils installeront leur campement sur le terrain annexe du foot. Les habitants de la commune pourront également participer à ce chantier.

Madame Jeunot demande si l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté sur ce projet. Monsieur le Maire répond que cela a été fait et que par ailleurs Monsieur Goas Straejer (architecte qui suit le dossier de Chevré) a été associé à la démarche et viendra contrôler les travaux.

Madame Lebon demande quel est le budget de ces travaux.

Monsieur le Maire répond qu'un devis de 29 663 € a été signé avec les Compagnons bâtisseurs, aux quels s'ajouteront quelques achats de matériel, les frais d'architecte et le travail en régie d'un agent des services techniques pour le terrassement.

Ce travail avec les Compagnons bâtisseurs de Bretagne permet de faire plus de travaux que prévus initialement.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'association « les Compagnons bâtisseurs ».

**12. TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FORET : APPEL D'OFFRES**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Un appel d'offres a été lancé concernant les travaux de réaménagement de la rue de la Forêt. Le marché a été estimé par le cabinet d'études Bourgois à 429 600,21 € TTC (TF + TC).

3 entreprises ont répondu. La commission des marchés s'est réunie le 14 juin 2013.

L'entreprise Lehagre TP a été retenue pour un montant de :

- Tranche ferme : 359 313,38 € TTC
- Tranche conditionnelle : 85 099,89 € TTC

Une partie de ces travaux relève du budget assainissement.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement de la rue de la Forêt et toutes les pièces le concernant.

**13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT DE GRADE**

**Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Un agent des services techniques, qui est actuellement au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, a réussi le concours d'agent de maîtrise et a envoyé une demande pour être nommé sur ce grade.

Cet agent étant investi et donnant satisfaction dans son travail, il est proposé d'accéder à cette demande. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications suivantes :

Suppression	date d'effet	Création	date d'effet
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 35h00 par semaine.	01/09/2013	Agent de maîtrise à 35h00 par semaine.	01/09/2013

Le Comité Technique Paritaire a été saisi.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

**14- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CHANGEMENT DE FILIERE**

**Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

L'agent de la cybercommune a été recrutée en 2009 pour occuper le poste d'adjoint d'animation au sein de l'espace multimédia de la médiathèque. L'agent a donc été nommée sur un poste d'adjoint d'animation.

Les missions du poste ont sensiblement évolué. Cet agent accomplit également des missions qui relèvent de la bibliothèque (filière patrimoine) et de la culture.

Afin de pouvoir se présenter aux concours internes dans la filière patrimoine qui correspond plus à ses missions et à ses souhaits d'évolution de carrière, l'agent souhaite changer de filière. Ce changement de filière n'a pas d'incidence sur la carrière de l'agent.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les modifications suivantes :

<b>Suppression</b>	<b>date d'effet</b>	<b>Création</b>	<b>date d'effet</b>
Adjoint d'animation 2ème classe à 32h00 par semaine	01/09/2013	Adjoint du patrimoine 2ème classe à 32h00 par semaine	01/09/2013

La Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique Paritaire ont été saisis.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

#### **15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TITULARISATION D'UN AGENT**

##### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Un de nos agents occupe un poste d'ASEM depuis 2008 sans en avoir le grade et sans être titularisé. Elle a été recrutée à l'origine pour un remplacement. La personne qu'elle remplaçait a démissionné. Cet agent apporte entière satisfaction dans son travail, il a donc été décidé de la titulariser.

La titularisation sur le grade d'ASEM passe obligatoirement par l'obtention du concours. Cet agent ne l'a pas encore obtenu, mais s'est engagée à le repasser jusqu'à la réussite.

Le Cdg35 nous a conseillé de le titulariser sur le grade d'adjoint technique 2ème classe (ne nécessite pas de réussite au concours).

Le Conseil Municipal est invité à nommer cet agent sur le grade d'adjoint technique 2ème classe.

<b>Création</b>	<b>date d'effet</b>
Adjoint technique 2ème classe à 28h00 par semaine	01/09/2013

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

#### **16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

##### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Monsieur Lahaye expose que Monsieur Plassard, agent chargé de la comptabilité bénéficiera d'une mutation au Conseil général à compter du 1er septembre 2013. Un appel à candidature a été lancé. Un agent administratif a



postulé en interne et sa candidature a été retenue. Un agent a donc été également recruté pour remplacer le poste libéré par la mutation interne. Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir procéder à ces changements de poste.

L'agent, qui occupe le poste de comptable jusqu'au 31 août 2013, a le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

L'agent qui va le remplacer a le grade d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

L'agent recruté pour occuper, à compter du 12 août 2013, le poste du C.C.A.S et missions administratives a le grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Une période de doublon a été prévue sur 3 semaines pour que les deux agents se familiarisent avec leurs nouvelles fonctions.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les modifications suivantes :

Suppression	date d'effet	Création	date d'effet
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe à 35h00 par semaine	01/09/2013	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à 35h00 par semaine	12/08/2013

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

#### **17- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012**

##### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, les communes ont obligation de présenter, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, des informations particulières sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire présente le rapport en faisant un rappel sur les missions du SPANC, la mise en place d'une politique d'aide avec des tarifs adaptés aux revenus des bénéficiaires des prestations. Les tarifs sont en baisse en 2013.

En outre, il explique que des courriers devaient être envoyés aux personnes dont les systèmes étaient polluants pour que la mise aux normes soit faite, mais que cette mesure a été abandonnée suite à la décision de l'agence de l'eau d'attribuer des subventions pour cette mise aux normes. Une convention va être signée entre la CCPL et l'agence de l'eau pour la mise en œuvre de ces aides, dont la ville de Liffré ne bénéficiera pas.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

#### **18- REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES**

##### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

L'article L. 5211-6-1 du CGCT, créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et modifié par les lois n° 2012-281 du 29 février 2012 et n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, fixe de nouvelles règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui seront applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Conformément à cet article, le nombre et la répartition des délégués communautaires peuvent être fixés selon deux modalités :

##### **1- Défaut d'accord amiable au sein de la communauté de communes**

Dans ce cas, le nombre de sièges à pourvoir en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre. Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sous réserve :

- Chaque commune doit avoir au minimum un délégué
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Le nombre de sièges attribué à une commune ne peut excéder celui de ses conseillers municipaux.

Cette répartition serait la suivante pour la CCPL.

Population municipale de l'EPCI entre 10 000 et 19 999 habitants	Population		26 sièges		Répartition actuelle 27 sièges	
La Bouëxière	3 834	25,6 %	7	26,9 %	6	22,2 %
Chasné sur Illet	1 466	9,8 %	2	7,7 %	4	14,8 %
Dourdain	1 046	7,0 %	1	3,8 %	4	14,8 %
Ercé près Liffré	1 801	12,00 %	3	11,5 %	4	14,8 %
Liffré	6 829	45,6 %	13	50 %	9	33,3 %
+ possibilité de 2 sièges supplémentaires à répartir librement						

Cette répartition n'est pas satisfaisante car elle réduit sensiblement la représentation des plus petites communes et l'équilibre trouvé au sein de la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Par ailleurs, au regard des compétences exercées par le Pays de Liffré, il sera certainement nécessaire d'élargir le nombre de Vice-présidents au-delà des six actuels, ce qui est impossible selon cette première modalité : maximum 30 % de l'effectif de l'assemblée délibérante.

## 2- Accord amiable au sein de la Communauté de Communes

Il peut être décidé, par accord amiable adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de décider du nombre et de la répartition des sièges entre communes membres sous réserve des dispositions suivantes fixées par le législateur :

- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul à défaut d'accord amiable.

Proposition a donc été faite aux communes lors de la réunion de Bureau de Communauté du 23 avril dernier de saisir les possibilités offertes par le législateur d'augmenter le nombre de délégués communautaires à 32 élus.

Sur cette base et en appliquant la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, l'équilibre interne souhaité n'est pas atteint. Cette répartition conduit à une bonne représentation mathématique mais aboutit à une perte de sièges pour deux communes :

	Population		32 sièges		Répartition actuelle 27 sièges	
La Bouëxière	3 834	25,6 %	8	25 %	6	22,2 %
Chasné sur Illet	1 466	9,8 %	3	9,4 %	4	14,8 %
Dourdain	1 046	7,0 %	2	6,3 %	4	14,8 %
Ercé près Liffré	1 801	12,00 %	4	12,5 %	4	14,8 %
Liffré	6 829	45,6 %	15	46,9 %	9	33,3 %

Proposition est donc faite de réduire le nombre de sièges pour la commune de Liffré afin de permettre de maintenir le nombre actuel de délégués pour les plus petites communes :

	Population		32 sièges	
La Bouëxière	3 834	25,6 %	8	25 %
Chasné sur Illet	1 466	9,8 %	4	12,5 %
Dourdain	1 046	7,0 %	4	12,5 %
Ercé près Liffré	1 801	12,00 %	4	12,5 %
Liffré	6 829	45,6 %	12	37,5 %

C'est cette dernière proposition qui a été approuvée par le conseil de communauté et qui est soumise aux communes.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la répartition des sièges communautaires suivante :
  - La Bouëxière : huit délégués
  - Chasné sur Illet : quatre délégués
  - Dourdain : quatre délégués
  - Ercé près Liffré : quatre délégués
  - Liffré : douze délégués.

#### **19- REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT**

##### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Place rappelle que pour financer les travaux du lotissement « les Landes de Bellevue », un crédit relais d'un montant de 600 000 € à taux variable a été contracté auprès du Crédit Mutuel. Le montant du capital devait être remboursé en novembre 2013. Il s'avère que la situation de la trésorerie de la commune permet de rembourser ce capital de manière anticipée à la prochaine échéance du 31 août. Ceci permettra d'économiser les intérêts équivalents à un trimestre. Pour information, l'échéance de fin août s'élève à 2 223.33 €.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement anticipé du prêt-relais de 600 000 € contracté pour le lotissement d'habitat « les Landes de Bellevue ».

#### **20- MODIFICATION DU TARIF DES PLAQUES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR**

##### **Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

Monsieur Bécel expose que les plaques qui ont été apposées dans le jardin du souvenir sont de basse qualité et ne tiennent pas sur le support. Ces plaques étaient fournies par les pompes funèbres aux familles.

Il est donc proposé que ce soit la commune qui fournisse des plaques de meilleure qualité, en granit, avec la gravure (25 lettres en moyenne).

Il convient donc de modifier les tarifs pour les plaques dans le jardin du souvenir et ce à compter du 3 juillet 2013.

	Tarif actuel (sans gravure)	Tarif proposé (avec gravure)
Apposition d'une plaque dans le jardin du	30 €	75 €

souvenir pour 15 ans (fourniture et gravure comprises)		
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 30 ans (fourniture et gravure comprises)	60 €	90 €

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ADOPTE les tarifs d'apposition de plaques dans le jardin du souvenir tels que présentés ci-dessus, à compter du 3 juillet 2013.

## **21- REMUNERATION DES ANIMATEURS DE L'ALSH PENDANT LES VACANCES**

### **Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Lors du Conseil municipal du 21 mai 2013, les rémunérations des animateurs ont été adoptées, mais la rémunération pour les journées de mini-camp a été omise. Il est rappelé que pour les mini-camps, il est pratiqué une majoration de 20 % de la journée, en raison de l'obligation pour les animateurs de rester la nuit :

	vac scolaires	
	Tarif journée	Tarif journée mini-camp
BAFD assurant un intérim de direction	59,14	71,82
Diplômés BAFA ou équivalent	49,14	59,67
stage BAFA ou perfectionnement	44,79	54,39
non diplômés	40,47	49,15

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ADOPTE les rémunérations des animateurs pour les journées de mini-camps, telles que présentées ci-dessus et ce à compter du 8 juillet 2013.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 septembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.